



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-12/08

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29
présents :	18
votants :	22
pour :	22
contre :	0
abstention :	0
	le 16 décembre à 19 heures
	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025
	PRESENTS :
	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DENOMINATION IMPASSE DE LA GALOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la nomination des voies, et le besoin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Saint-Zacharie ne portent pas de dénomination, et d'autre part qu'une voie peut voir sa dénomination modifiée ;

Considérant que l'impasse située sur la parcelle n° 2923, débutant à droite de l'avenue Paul Gaimard après la caserne des pompiers en direction de Trets, demeure dépourvue de dénomination ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De nommer la voie précitée sous l'appellation suivante : « Impasse de la Galotte ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr